

# GRÂCE À LA RÉGION GRAND EST...

... les nuitées  
en internat\* sont  
à 1 € par mois !

... j'ai un ordinateur  
rien que pour moi !

... j'ai 50 % de réduction  
dans les trains et cars  
du réseau Fluo avec ma  
carte Fluo !

## Gervais, Léonie et Milo

Élèves du Lycée des Métiers de la Restauration  
et de l'Hôtellerie JBS Chardin  
Gérardmer

\* pour tous les lycéens d'un établissement public du Grand Est inscrits à l'internat

La Région donne à chacun les clés pour réussir  
sa scolarité et faire des choix pour son avenir

Pour en savoir plus, scannez-moi



#  
**DEFI**  
Jeunesse  
Epanouie

La Région  
**Grand Est**

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

# L'INTERNAT À 1€ PAR MOIS POUR LES LYCÉENS SCOLARISÉS DANS LES LYCÉES PUBLICS DU GRAND EST

## ➤ Pour qui ?

Tous les élèves pré-baccalauréat scolarisés dans les lycées publics du Grand Est, EREA ou ERPD publics inscrits à l'internat.

**Ne sont pas concernés :** Les internes post-baccalauréat (BTS, CPGE, licence professionnelle...), les apprentis, les collégiens, les lycéens de lycées privés, les étudiants et autres apprenants hébergés dans un lycée.

## ➤ Sous quelles conditions ?

**L'aide de la Région est allouée sans conditions de ressources.**

Les élèves doivent avoir la qualité d'interne (l'aide ne s'applique pas aux nuitées exceptionnelles).

## ➤ Comment ça marche ?

Aucune démarche à faire. **La Région Grand Est prend en charge le montant de la nuitée.** Ce montant est déduit des factures que vous recevez du lycée. Les repas et les petits déjeuners restent à la charge de la famille. Les internes éligibles doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à l'internat de 10€ forfaitaire, payable en une seule fois. Cette somme n'est pas remboursable en cas de démission, déménagement, exclusion...



# UNE AIDE À LA RESTAURATION

Les bourses accordées par l'Etat sous conditions de ressources permettent aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité et à la restauration de leur enfant. En complément, depuis 2023, la Région offre **une aide au repas pour des élèves non boursiers**.

N.B. : pour prétendre aux bourses de l'Etat, des conditions de ressources sont à respecter ([voir les plafonds 2024-2025](#)). Les revenus perçus en 2023 sont pris en compte. [Le montant de la bourse lycée](#) varie selon le niveau de ressources et la composition du foyer, de 474€ à 1 008€ / an.

## ➤ Sous quelles conditions ?

**Cette aide est allouée sous conditions de ressources de la famille.** Elle dépend également du nombre d'enfants. Pour la rentrée 2024, le revenu fiscal 2024 ne doit pas dépasser : **27 141 € pour 1 enfant, 33 404 € pour 2 enfants et 39 667 € pour 3 enfants** (ajouter 6263 € par enfant à partir du 4<sup>e</sup> enfant).

## ➤ Pour qui ?

**Les élèves non boursiers régulièrement inscrits à la demi-pension ou à l'internat.** Sont concernés tous les élèves, sous statut scolaire, scolarisés dans un lycée en formation pré baccalauréat (lycéens, 3<sup>e</sup> Prépa Métiers des lycées professionnels, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> des lycées agricoles, apprenants des EREA et de l'ERPD). Les repas pris occasionnellement (au ticket) sont exclus du dispositif.

## ➤ Quel montant ?

L'aide de la Région est de 0,80 € par repas (midi et/ou soir)

## ➤ Comment faire votre demande ?

A partir de mi-septembre, connectez-vous sur votre compte ENT ou directement à l'adresse : <https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr/>  
Accédez au formulaire en ligne (rubrique «ARRS» dans le menu e-services à gauche de l'écran). Renseignez votre identifiant fiscal. Si vous ne disposez pas d'avis d'imposition ou en situation particulière

→ scannez ou photographiez vos justificatifs spécifiques.

## ➤ Bon à savoir

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité, votre demande sera étudiée mi-novembre soit après la décision d'octroi des bourses de l'Etat. Vous recevrez alors un courriel vous informant soit d'une demande de pièce complémentaire, soit d'un avis favorable, soit d'un avis de rejet. L'aide régionale vient en déduction du montant facturé par les services d'intendance des établissements, elle ne vous sera pas versée directement.



Pour toute question, contactez le gestionnaire de votre établissement.

# LYCÉE 4.0

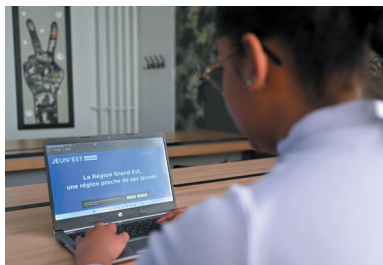
## Assurer l'égalité des chances et favoriser la réussite scolaire

La Région Grand Est souhaite offrir à tous les élèves les mêmes chances de réussite. Pionnière dans le dispositif du Lycée 4.0, elle a inspiré d'autres Régions françaises. Avec le Lycée 4.0, la Région Grand Est a fait le choix d'offrir à chaque lycéen du territoire un ordinateur portable.

**64 000 ordinateurs** seront distribués au cours du mois de septembre prochain. Depuis le début de l'opération menée en lien avec l'Education Nationale, 385 000 ordinateurs ont ainsi été distribués.

De manière complémentaire, la Région Grand Est fournit également aux lycéens près de **8 500 manuels** et ressources numériques disponibles en ligne, correspondant à leurs filières. La Région reconduit, à la rentrée de septembre 2024, **la fourniture gratuite des manuels numériques pour l'ensemble des lycéens du Grand Est, à hauteur d'environ 1,2 million de licences par an**. Enfin, la Région fournit également le pack Microsoft office à tous les lycéens pendant la durée de leur scolarité en lycée du Grand Est.

La Région Grand Est engage ainsi **37 millions d'euros** chaque année pour cette politique qui met le numérique au service de l'égalité des chances.



## UNE AIDE AU TRANSPORT

La Région Grand Est transporte tout au long de l'année près de **62 600 lycéens** vers leurs établissements scolaires. Dans la mesure où ils répondent aux exigences du règlement de transport scolaire de la Région, **ils bénéficient d'un tarif de 94 €/an soit 0,27€/trajet, représentant moins de 10% du coût réel du transport**, la différence étant prise en charge par la Région.

Nouveauté pour la rentrée 2024 ! Pour 1€ de plus par an, ils bénéficient également de la libre circulation sur le réseau de cars Fluo Grand Est\* en-dehors des heures de pointe, et d'une réduction de 50% sur les tickets unitaires des cars Fluo et des TER Fluo (trains et cars SNCF). Les week-ends et jours fériés, cette réduction s'applique également à la personne de votre choix (sur les TER Fluo uniquement).

En l'absence totale ou partielle d'une offre de transport scolaire régional, les élèves répondant au statut d'ayant-droit peuvent bénéficier du versement d'une Allocation Familiale de Transport. Cette allocation, versée à la famille en fin d'année scolaire, est de **480 €** en cas d'offre partielle et **960 €** en cas d'absence totale d'offre.

Enfin, pour faciliter l'accès au transport scolaire, une Allocation Annuelle d'Approche de **243 €** par an peut être versée si le domicile de l'élève est situé à plus de 2 km du point d'arrêt le plus proche.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT**, consultez le site [fluo.grandest.fr/scolaire](http://fluo.grandest.fr/scolaire) ou contactez le service transport de la Maison de la Région la plus proche.

\* offre valable sur toute la Région Grand Est, à l'exception du Bas-Rhin.

La Région  
**Grand Est**

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

Siège du Conseil régional  
1 place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 Strasbourg Cedex  
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région  
5 rue de Jéricho  
CS70441  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région  
place Gabriel Hocquard  
CS 81004  
57036 Metz Cedex 01



[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)